



Parti écologiste valaisan
Case Postale 2315
CH-1950 Sion 2 Nord

Tel. 079 704 69 33
info@verts-vs.ch
www.verts-vs.ch

ANNEXE AUX STATUTS

MONTANTS DES RETROCESSIONS

Conformément à ses attributions fixées à l'article 11 des Statuts, le Comité a fixé le montant des rétrocessions mentionnées à l'article 19 des Statuts de la façon suivante :

1. Cotisations :	les cotisations des membres font l'objet d'une rétrocession de 20 % en faveur des sections régionales en fonction du nombre de leurs membres. Il est rappelé qu'en vertu des statuts des verts suisses, 50 % des cotisations sont rétrocédées en faveur des Verts suisses.
2. Jetons de présence et salaires des élus :	les jetons de présence et salaires des élus au Grand Conseil font l'objet d'une rétrocession de 20 % en faveur des sections régionales dont relèvent les élus.
3. Jetons de présence et salaires des élus au Conseil d'Etat et des élus fédéraux :	les jetons de présence et salaires des élus au Conseil d'Etat et des élus fédéraux font l'objet d'une rétrocession de 10 % en faveur du parti cantonal.